

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° SPE500

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Savary, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

-----

**ARTICLE 5**

- I. - À l'alinéa 9, substituer aux mots « une société » le mot « un ».
- II. - En conséquence, dans la première phrase de l'alinéa 15, supprimer le mot « sociétés ».
- III. - En conséquence, dans la deuxième phrase de l'alinéa 15, substituer au mot « Elles », le mot « Ils ».
- IV. - En conséquence, à l'alinéa 17, substituer aux mots « la société », le mot « le ».
- V. - En conséquence, à l'alinéa 27, supprimer le mot « sociétés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rien n'impose qu'un concessionnaire autoroutier soit constitué sous la forme d'une société.